Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260410-DCM20260305-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.03.05

Date réunion :
08/04/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
30/03/2026

Date de publication :
09/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le trente mars deux mil vingt-six, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.
Etaient présents : Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC**, Odile **LÉON**, Adjoints au Maire, Marianne **GOUEZ,** Pierre **LE JAN**, Adeline **LE PORS**, Jean-Luc **RIOU**, Anne **JESTIN**, Jean-Luc **LE PORS**, Céline **POULIQUEN**, Adrian **STEPHAN**, Annie **CHAPEL**, Conseillers Municipaux.

Excusé-e-es: Daniel **PELLÉ** (procuration à Annie **CHAPEL**)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ronan **TRANVOIZ**

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Conformément à l'article R7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle de chaque commune doit être effectué tous les trois ans. Le dernier renouvellement est intervenu lors des élections municipales générales des 15 mars et 28 juin 2020 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 23 novembre 2020.
La composition de cette commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article 19 du code électoral et diffère selon les cas de figure susceptibles de se présenter.
Ainsi, pour les communes de moins de 1000 habitants, ce qui est le cas de la Commune de Tréglonou, elle se compose ainsi :
- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.
Pour faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle, et permettre de remplacer les membres titulaires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaitent mettre un terme à leur fonction, il est possible de prévoir, pour chaque membre titulaire de la commission, un membre suppléant.

Monsieur le Maire précise qu'un état doit être transmis au préfet reprenant :
- d'une part, le nom du conseiller municipal de votre commune et de son éventuel suppléant prêts à participer aux travaux de la commission ;
- une proposition de désignation de deux personnes pour les fonctions de délégué-e-s de l'administration et du tribunal, au sein de la commission de contrôle.

Au vu du tableau du Conseil municipal, le Maire propose :
- comme membre titulaire : Daniel PELLÉ
- comme membre suppléant : Annie CHAPEL

Le Maire propose également :
- comme délégué de l'administration : Martine POULIQUEN
- comme suppléant au délégué de l'administration : Odile FILY

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de valider ces propositions.

TREGLONOU, le

Le Maire
Mickaël ABARNOU.

Le Secrétaire,
Ronan TRANVOIZ

Mairie de TREGLONOU 29 (Finistère)